

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 04

Convention Local d'Education
Artistique (CLEA) de Trois Bassins –
2023/2026

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-04-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire expose :

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La présente convention-cadre établie pour une durée de trois ans entend renforcer sur le territoire de la commune une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant ou du jeune que ce soit dans ou hors temps scolaire. Elle s'attache à développer la dimension intergénérationnelle et le lien jeunesse et éducation populaire. Elle privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements scolaires du second degré. Elle s'applique à proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention joint en annexe.

Interventions :

Mme HOARAU Gertrude souhaite savoir qui encadre les activités hors temps scolaire.

Le Maire lui indique que, bien que certaines actions soient menées hors temps scolaire, l'éducation nationale et l'Etat, à travers la DAC OI, sont partenaires avec les services de la ville.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée ;
- autorise le Maire à signer ce document et tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU
REUNION

Le Maire

Daniel PAUSE
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-04-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023